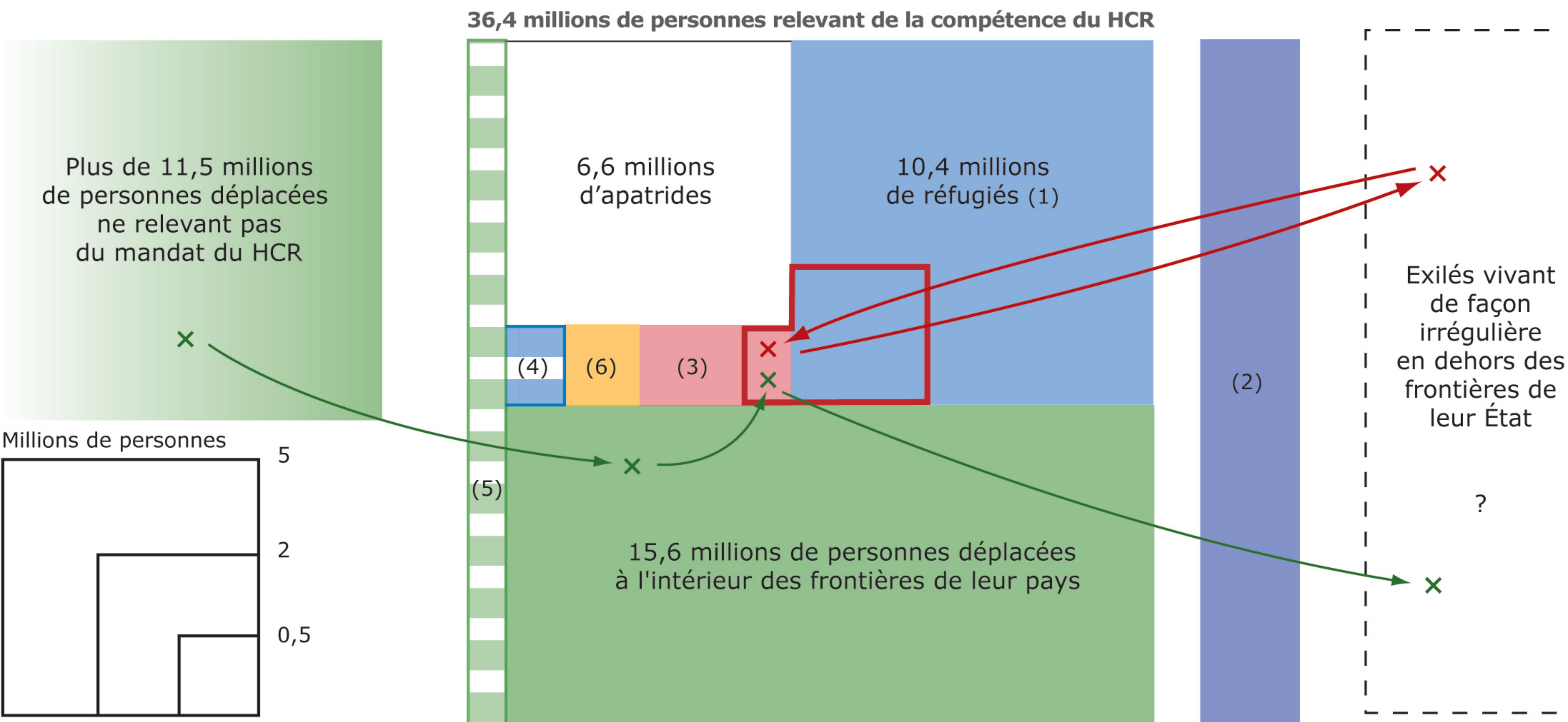


# Demandeurs d'asile, réfugiés et personnes déplacées en 2009 : des critères établis par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR)



Demandeurs d'asile et réfugiés dans l'Union européenne

(1) Personnes reconnues comme réfugiées selon la Convention des Nations unies de 1951 et le Protocole de New York de 1967, de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969, ou bénéficiant d'une forme complémentaire de protection ou ayant obtenu une protection temporaire

(2) 4,8 millions de réfugiés palestiniens pris en charge par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

(3) Demandeurs d'asile (4) Réfugiés rapatriés (5) Déplacés internes de retour (6) Autres

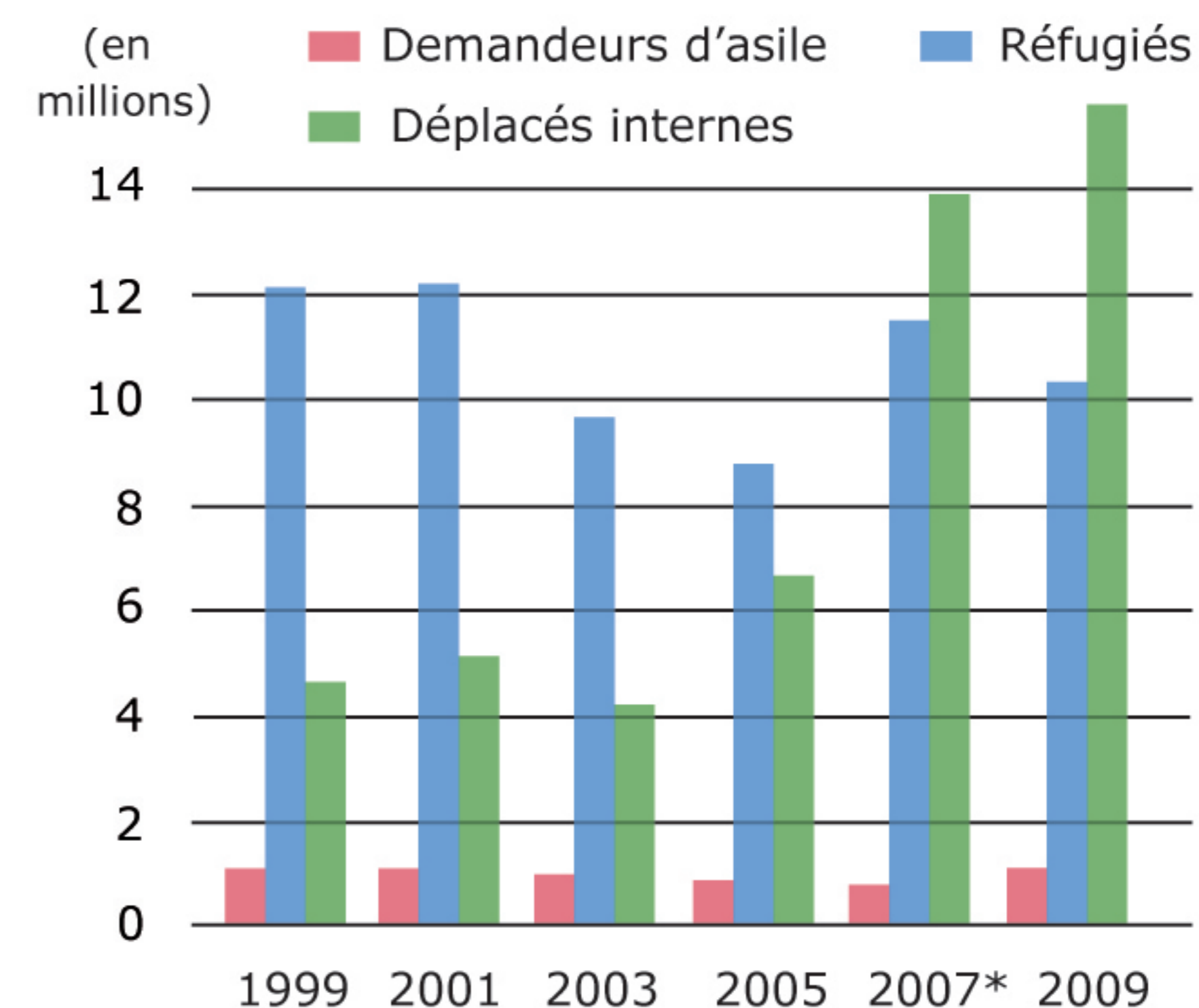
Exemples de personnes passant d'une catégorie du HCR à une autre :

Des Colombiens, après avoir été déplacés dans leur pays, émigrent vers l'Europe, et déposent une demande d'asile. Lorsque celle-ci est refusée, ils se retrouvent à vivre de façon « irrégulière » et sont sous la menace d'un placement en rétention.

À Lampedusa, en 2011, des migrants subsahariens fuyant la guerre en Libye et demandant à entrer sur le territoire italien au titre de l'asile sont parfois rejetés dans l'illégalité.

\* Certains changements méthodologiques au sein des statistiques du HCR ne permettent pas une comparaison totale des années 2007 et 2009 avec les années précédentes.

## Évolution des effectifs de trois catégories du HCR



Sources : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2009 - *Global Trends*, 2011, Unrwa.